



La parité homme/femme dans les conseils d'administration : mythe ou réalité ?

EMMANUELLE SAUCIER, AVOCATE*

Un constat inquiétant...

L'avancement de la femme dans le monde des affaires a fait couler beaucoup d'encre ces dernières années. Beaucoup de chercheurs se sont intéressés à la question et des études ont démontré ce que chacun pensait tout bas... les femmes sont sous-représentées dans les hautes sphères décisionnelles des entreprises et de façon tout à fait déséquilibrée au sein des conseils d'administration des entreprises, tous genres confondus.

Il est à espérer que les entreprises voient dans cet objectif d'accroissement du nombre de femmes au sein de leurs conseils d'administration un élément de responsabilité sociale et un outil de promotion de leurs valeurs d'entreprise. En effet, celles-ci sont maintenant examinées de près par la génération montante qui recherche à travers l'emploi non seulement un travail, mais aussi un lieu d'accomplissement personnel qui corresponde à ses valeurs.

Même nos universités n'échappent pas à ce constat alors qu'elles forment dans certains secteurs comme le droit, la médecine et l'administration plus de femmes que d'hommes. Pourquoi les entreprises et les organisations peuvent-elles ainsi choisir d'exclure, voire même de se priver de l'apport d'un groupe qui constitue la moitié de la population alors que selon certaines études, 90 % des décisions de consommation des familles sont prises par les femmes qu'elles représentent la moitié de leur clientèle ?

Quelques faits qui ne trompent pas...

Dans le cadre d'une récente étude du groupe de recherche Catalyst sur les femmes occupant des postes de dirigeants¹, les constats suivants ont été faits :

- en 2008, les femmes représentaient 16,9 % des dirigeants des entreprises sous étude ;
- la proportion des compagnies dirigées par les femmes était de 6 % ;
- la proportion des entreprises qui ont plus d'une femme sur leur conseil a augmenté à 44,9 %, soit une hausse de 5,5 % depuis 2006.

Et le Québec n'y échappe pas. L'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques, qui réunit d'éminents

chercheurs de l'Université Concordia (École de gestion John-Molson) et du HEC Montréal, s'est également penché sur cette question dans un contexte québécois et observe « des progrès notables au sein des conseils d'administration dans les domaines de la santé et de l'éducation où les femmes occupent près du tiers des sièges. Dans les sociétés d'État québécoises soumises à l'obligation d'atteindre 50 % de participation des femmes aux conseils d'ici 2011, selon la législation adoptée en 2006, la proportion des administratrices a atteint les 42 %. Toutefois la progression du nombre de femmes au sein des conseils d'administration d'entreprises canadiennes cotées en bourse est par comparaison fort lente² ».

Le groupe conclut que l'on devrait instaurer les cinq mesures incitatives suivantes :

1. adopter un objectif de 40 % de mixité au sein des conseils d'administration selon un échéancier ajusté au rythme de changement dans la composition des conseils ;
2. identifier les profils de compétences requis ;
3. professionnaliser le processus de recrutement ;
4. divulguer les progrès réalisés dans le rapport annuel de l'entreprise ;
5. implanter un système de mentorat des nouveaux membres de conseil.



De timides pas législatifs...

Parallèlement à ces études, le gouvernement Charest a adopté en 2006 la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* qui édicte une obligation pour les conseils d'administration d'atteindre d'ici 2011 la parité homme/femme dans les conseils d'administration. Cette loi d'avant-garde commence déjà à contribuer au changement des mentalités.

Tout récemment, l'honorable sénatrice M^{me} Céline Hervieux-Payette a, pour sa part, déposé au Sénat le projet de loi S-238 qui vise à imposer, dans un délai de trois ans à partir de son adoption, la parité de représentation des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration des sociétés cotées en bourse, des banques, des sociétés d'assurance, des sociétés de fiducie, des coopératives de crédit et des sociétés du gouvernement fédéral. Certes un projet ambitieux qui ne fait pas l'unanimité.

Notons qu'en Europe, la Norvège impose, depuis 2006, que 40 % de femmes siègent comme membres aux conseils d'administration des sociétés cotées en bourse. L'Espagne a adopté une réforme identique.

Le mérite d'un tel projet de loi est certainement de souligner cette réalité bien crue et difficilement justifiable de la sous-représentation des femmes dans les conseils d'administration.

Nous pensons que cette situation résulte de l'héritage d'un passé qui n'a plus lieu d'être.

Il est à espérer que les entreprises voient dans cet objectif d'accroissement du nombre de femmes au sein de leurs conseils d'administration un élément de responsabilité sociale et un outil de promotion de leurs valeurs d'entreprise. En effet, celles-ci sont maintenant examinées de près par la génération montante qui recherche à travers l'emploi non seulement un travail, mais aussi un lieu d'accomplissement personnel qui corresponde à ses valeurs.

Cette même génération qui a grandi et étudié dans la mixité, au sein de laquelle les hommes et les femmes travaillent, voit comme une nécessité, voire une évidence que les entreprises doivent être dirigées par

des conseils constitués d'autant d'hommes que de femmes compétents.

Une conférencière inspirante...

C'est donc dans ce contexte que le Forum des femmes de l'Association du Barreau Canadien — Québec organise un lunch-conférence le 4 février 2010 au cours duquel l'Honorable Sénatrice Madame Céline Hervieux-Payette nous fera part des raisons qui l'ont poussée à présenter le projet de loi S-238 sur la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et partagera avec nous les pistes de solutions afin de promouvoir un tel projet au sein de notre société.

* M^e Emmanuelle Saucier est membre du Forum des femmes de l'association du Barreau canadien (division Québec) et est avocate associée au cabinet McMillan (bureau de Montréal) où elle dirige l'équipe de litige commercial.

1. 2008 Catalyst Census of Women Corporate Officers and Top Earners of the FP500.
2. P. 8 du rapport intitulé « La place des femmes au sein des conseils d'administration : pour faire bouger les choses — La situation en matière de mixité » préparé par le groupe de travail de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques.

POINT DE MIRE

Comité de direction 2009-2010

Présidente
M^e Marie Laure Leclercq

Vice-président
M^e Gerry Apostolatos

Président sortant
M^e Benoit Lussier

M^e Michèle Gamache
M^e Vincent Gingras
M^e Pierre Giroux
M^e Antoine Leduc
M^e Anne Lessard
M^e Michèle Moreau
M^e Vincent Morier
M^e Marie-Eve Paré
M^e Mylène Petitpas
M^e Philippe-André Tessier

Directrice générale
M^e Véronique Saulnier

Directrice adjointe, Sections
de droit, Communications
M^e Geneviève Cabana

Association du Barreau canadien,
Division Québec
500, Place d'Armes, bureau 1935
Montréal, Québec H2Y 2W2
Téléphone : 514 393-9600,
poste 26
Télécopieur : 514 393-3350
www.abcqc.qc.ca

Coordination : M^e Johanne Daniel
Graphisme : Mardigrade